



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 24007

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accord signé le 20 décembre 2002 concernant l'UNEDIC et qui prévoit en particulier des modifications des conditions d'affiliation et des durées d'indemnisations des allocataires ASSEDIC. Cet accord, agréé par le Gouvernement le 5 février 2003 et dont le décret est paru au Journal officiel le 8 février 2003, prévoit la sortie de quelque 860 000 chômeurs de l'indemnisation. Ces mesures risquent de faire basculer les familles déjà destabilisées par la perte d'un emploi dans des situations de précarité très préoccupantes, les personnes les plus touchées étant la tranche d'âge 50-55 ans qui ont le moins de chance de retrouver un emploi (en juin 2003, 9 671 de plus indemnisés par rapport à 2002). D'autre part, certaines dispositions vont entraîner l'exclusion de l'indemnisation des saisonniers et des intérimaires. Il semble que, pour combler un déficit de 3,3 milliards d'euros pour 2003, l'UNEDIC et le Gouvernement privilégient le transfert d'un grand nombre d'indemnisations, au lieu de renforcer la politique de l'emploi, dans une période marquée par la régression des emplois (taux officiel du chômage de 9,5 %). Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en tenant compte des conséquences alarmantes qui sont à craindre dans l'application de ce décret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'application de l'accord conclu le 20 décembre 2002 par les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, et agréé par arrêté ministériel du 5 février 2003. Cet accord a défini un plan d'économie général qui s'est appliqué à l'ensemble des allocataires percevant l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Depuis l'année 2001, la situation financière du régime d'assurance chômage s'est en effet dégradée en raison du ralentissement économique. A la fin décembre 2002, le déficit s'élevait à 2,7 milliards d'euros. Ce plan prévoit notamment la réduction des durées d'indemnisation pour les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et une augmentation des cotisations des salariés et des entreprises. Il s'est appliqué dès le 1er janvier 2003 aux personnes indemnisées à compter de cette date. En revanche, pour les personnes indemnisées avant le 1er janvier 2003, leurs prestations ont été maintenues pendant toute l'année 2003, mais la durée de versement a été recalculée pour les années 2004 et 2005. Cependant, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans dont la fin de contrat est intervenue avant le 1er janvier 2003 et qui pouvaient prétendre à une indemnisation d'une durée de 45 à 60 mois (pour une affiliation supérieure ou égale à 426 jours), ne sont pas concernés par ce nouveau calcul. Les dispositifs tels que l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation équivalent retraite resteront accessibles aux chômeurs en fin de droits. La priorité du Gouvernement consiste à renforcer les moyens de la politique de l'emploi, afin de réinsérer sur le marché du travail les personnes qui en sont aujourd'hui exclues, en particulier les chômeurs de longue durée. La mise en place du revenu minimum d'activité (RMA) l'année prochaine et l'extension du contrat initiative emploi (CIE) vont dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24007

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 2003

Question publiée le : 25 août 2003, page 6577

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8939